

DELIBERATION N°2026-050

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, JEHANNE Éric donne pouvoir à LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

Suppléants votants : /

Suppléants non-votants : BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSSET Jérôme et SIMON Josette.

Étaient absents : GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	41	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	04	Total votant.....	45	Présents.....	41

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.

Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22,

L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations qui viennent d'être actées relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau ;

Sachant que le Comité syndical est autorisé à déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président à l'exception de certains domaines nommés ci-dessous ;

Sachant que le Président est susceptible de se voir accorder des membres du comité syndical certaines délégations ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires du syndicat et éviter la surcharge des ordres du jour des séances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

Article 1 : Délégations conservées par les membres du comité syndical

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical délègue au bureau ses pouvoirs à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Du cautionnement dans le cadre des garanties financières ;
8. De la modification des statuts du syndicat ;
9. Du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;
10. Du plan de communication ;
11. De l'approbation du rapport d'activités ;
12. Des actes réglementaires et collectifs relatifs aux ressources humaines ;
13. De l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau ou au Président ;
14. Des délégations données au Président ;

Article 2 : Délégations accordées au Président

Le comité syndical délègue au Président une partie de ses attributions dont la liste suit :

1. D'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes dans la limite des crédits inscrits au budget et des autorisations votées par le comité syndical ;
2. D'accepter les subventions et participations financières, lorsque celles-ci sont conformes aux inscriptions budgétaires votées, et de signer les actes y afférents ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Les ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;
10. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat et prendre toutes les décisions de modifications utiles ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer les prix de vente des produits dans le cadre des chantiers d'insertion du Précoval ainsi que les prix de vente des composteurs individuels ;
13. De décider les virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, dans le cadre de la fongibilité asymétrique prévue par la nomenclature M57, à l'exclusion du chapitre 012 « charges de personnel », dans la limite des autorisations accordées par la délibération budgétaire annuelle, et sans création de nouvelles opérations ni modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
14. Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les instances en premier ressort et en appel, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif ;
15. Actes individuels en matière de gestion du personnel ;
16. Les horaires des sites notamment lors d'ouvertures exceptionnelles pour faire face aux jours fériés ou lors d'épisodes caniculaires ;
17. D'autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
18. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical l'attribution de subventions ;

Article 3 : Délégations accordées aux membres du Bureau

Les membres du Bureau sont donc chargés de toutes les affaires du syndicat qui ne sont pas assurées par le comité syndical ou déléguées au Président.

Article 4 : Délégations accordées à des fonctionnaires

Le Président est autorisé à accorder une délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux personnes suivantes : le Directeur Général des Services et les Responsables de services.

Article 5 : Modalités en cas d'absence du Président

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par le premier vice-président.

Article 6 : Modalités d'informations des membres du comité syndical

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des décisions prises par le Bureau et par lui-même par délégation du comité syndical.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
DE LA PORTE Jean-Pierre
Président du PRÉCOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Europe et de sa publication.